

En vertu de quels actes autorisés.	DÉPENSES.		REVENU.		Montant courant.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapport de l'autre part.</i>		<i>Rapport de l'autre part.</i>		1008520	0 0
	<i>En vertu d'actes de la province du Canada.—</i> (Continuation.)					
Acte 4 et 5 Vic. chap. 69.....	Frais de transport de prisonniers au pénitencier provincial, à Kingston.....	200 0 0				
do 7 Vic. chap. 16 et 12 Vic. chap. 38.....	Salaires de sept juges de circuit à £550 chacun et un à £50.....	3900 0 0				
do 8 Vic. chap. 13 et 37, et 4 Vic. chap. 7.....	Pour subvenir au manque de fonds pour les salaires de juges de comtés dans le Haut-Canada.....	3500 0 0				
do 8 Vic. chap. 13.....	Pension à des juges de district, en retraite, Haut-Canada.....	200 0 0				
do 8 Vic. chap. 53 et 9 Vic. chap. 24.....	Octroi à des sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada.....	5000 0 0				
do 8 Vic. chap. 54.....	do Haut-Canada..	5000 0 0				
do 9 Vic. chap. 58, et 14 et 15 Vic. chap. 117...	Dépenses contingentes de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada.....	13000 0 0				
do 9 Vic. chap. 34.....	Pour livres provinciaux d'enregistrement, pour les registrateurs dans le Canada-Ouest.....	250 0 0				
do 10 et 11 Vic. chap. 36.	Pension de la veuve de feu le juge en chef Valières de St. Réal.....	200 0 0				
do 12 Vic. chap. 50 et 83, et 13 et 14 Vic. chap. 48.....	Octroi pour les écoles communes.....	50000 0 0				
do 12 Vic. chap. 27.....	Honoraires aux officiers rapporteurs..	5000 0 0				
	<i>Porté en l'autre part.</i>	475595 13 6			1008520	0 0